

## **Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire**

Alfred Babo<sup>1</sup>

**En Côte d'Ivoire, les conflits fonciers – comme celui de Tabou – apparaissent comme les prolongements de la gestion par l'État des clivages intercommunautaires autour de la terre. L'instrumentalisation de ce type de conflit, dans un environnement politique «exclusionniste» – fondé sur l'idéologie de «l'ivoirité» – et dans un contexte de crise économique et sociale, a plongé le pays dans la guerre en 2002.**

Depuis le début des années 1990, la Côte d'Ivoire connaît une détérioration de sa situation économique, politique et sociale. Dans le milieu rural, celle-ci est marquée, entre autres, par des clivages entre communautés à propos de la terre. Dans les régions de l'ouest et du sud-ouest, de nombreux conflits fonciers ont ainsi éclaté, d'abord entre nationaux, ensuite entre ces derniers et les étrangers. C'est dans ce contexte qu'éclatent des affrontements dans la tribu Hompo à Tabou (sud-ouest) qui ont opposé les Kroumen aux Dagari et aux Lobi burkinabè en 1999.

Lors de ce conflit, les autochtones, comme dans les conflits de même nature, ont développé des logiques de reconquête des terres (Akindès et Béligné, 1998 ; Chauveau et Bobo, 2003). Celles-ci s'inscrivaient dans la politique publique qui, à travers la loi relative au domaine foncier rural de 1998, avait établi un lien étroit entre

---

1. Socio-économiste, professeur-chercheur au département d'anthropologie et de sociologie de l'Université de Bouaké, Abidjan (Côte d'Ivoire), membre du Conseil pour le développement de la recherche en sciences sociales en Afrique (CODESRIA).

l'identité de l'occupant de portion de terre et la nature de la propriété foncière (Dembélé, 2002). De fait, l'enjeu du conflit entre autochtones kroumen et allogènes burkinabés est devenu la (ré)appropriation de la terre sur fond de revendication nationaliste. Certes, ce conflit oppose des communautés, cependant la logique agraire sous-jacente à ce conflit tend à montrer le rapport, sous la forme d'une instrumentalisation réciproque, entre ses dimensions sociale, économique et politique.

Comment un conflit logé dans l'extrême sud-ouest de la Côte d'Ivoire a pu alimenter les ferments de la guerre qui a été déclenchée en 2002 ? Pour le comprendre, la seule interprétation identitaire du conflit du Hoinpo, telle que présentée par de nombreux médias, ne suffit pas (Bassett, 2003). Il faut aussi mettre en lumière les mutations de l'économie morale locale et les griefs accumulés par des communautés tant nationales qu'étrangères, dans un environnement politique de réinvention violente de la nation ivoirienne. Ce conflit dans le Hoinpo, sans être à l'origine de la guerre en Côte d'Ivoire, permet toutefois d'éclairer, par ses ramifications dans le département de Tabou et au niveau national, le rôle des conflits fonciers dans la survenue des guerres en Afrique.

### **Cadre conceptuel**

---

Pour comprendre la longue crise qui s'est muée en guerre en Côte d'Ivoire en 2002, il faut partir d'une clarification du concept de « nation », et subséquemment de celui « d'intégration » des étrangers à la société ivoirienne. Le concept de nation nous ramène à la révolution française. En 1789, celle-ci accorda la détention de la souveraineté et des libertés individuelles, non au peuple mais à la nation, un concept alors nouveau et abstrait issu du rationalisme français. Selon Sieyès, la nation n'était rien d'autre que le tiers état, c'est-à-dire la volonté générale de la majorité telle que prêchée par Rousseau (De Rivero, 2003). Toutefois, avec sa tendance à l'exaltation de la nation, c'est la révolution industrielle en Europe et aux États-Unis qui perfectionna l'État-nation moderne dans sa conception actuelle. Elle est ainsi passée de ses acceptions ethniques et culturelles, monarchique à celle d'État-nation souverain, intégré et uni (Citron, 1998).

Dans son approche moderne, la nation prend des sens divers, parfois même opposés. De façon empirique, la nation selon Todorov (1989) est beaucoup plus grande que la famille ou le quartier, ce

qui fait que d'une part, elle est trop grande pour en connaître tous les membres, même si ces derniers ont beaucoup d'intérêts communs ; et que d'autre part, elle est suffisamment grande pour donner à l'individu l'illusion de l'infini. Cette définition se rapproche de celle d'Anderson (1983). Pour ce dernier, d'un point de vue anthropologique, la nation est une « *communauté imaginée* » et souveraine, en raison de la fraternité horizontale qui la fonde, de sa rupture d'avec l'ordre divin, et également de la liberté acquise qui en fait un État-nation. Mais elle n'est pas que « *communauté imaginée* », elle est également « *imaginaire social* » (Bayard, 1996), « *lieu de mémoire* » (Nora, 1993) et surtout « *communauté de citoyens* » (Schnapper, 1994).

En tant que telle, la nation reste une dimension privilégiée de l'identité collective qui s'inspire de l'histoire séculaire et de la culture. Elle est, par excellence, le lieu d'expression de la mémoire historique et des pratiques démocratiques. Ainsi, « être national » d'un pays, c'est partager les mêmes souvenirs glorieux et/ou douloureux. C'est aussi avoir connu les mêmes sacrifices du sang versé pour les mêmes causes, c'est partager le même passé collectif. C'est sans doute cette approche de la nation qui a guidé le premier président ivoirien. L'idée de nation chez Houphouët-Boigny était fondée sur son projet de construction d'un pays économiquement fort et socialement solide par lequel il se faisait appeler « *le père de la nation* ». Cela passait d'abord par la fonte de la « *poussière d'ethnies* » dont est constituée la Côte d'Ivoire à l'aide d'un régime de parti unique fort, ensuite par une politique d'intégration volontaire des étrangers qui contribuaient au succès économique du pays.

### **Politique d'intégration et présence des étrangers dans le sud-ouest ivoirien**

Fortement influencées par la France, qui est un pays de forte immigration depuis la deuxième moitié du 19<sup>e</sup> siècle (Noiriel, 1988), ainsi que par la politique de l'administration coloniale, les autorités ivoiriennes avaient habilement opté pour une politique d'intégration des étrangers. Zolberg (1964) explique cette orientation politique par le fait qu'un segment important de la population de la Côte d'Ivoire était constitué d'étrangers que les colons avaient utilisés pour la valorisation économique de la colonie ivoirienne.

L'intégration dans la société moderne actuelle se présente sous plusieurs formes. Milza (1998) la définit comme le fait qu'une

population dans un milieu donné ne pose plus de problème, ni à elle-même, ni à cet environnement. Il l'inscrit dans le modèle universaliste européen qui postule le primat du sol et une adhésion à la nationalité fondée sur une lente maturation. La lente acculturation se fait généralement par le développement de professions libérales, de l'artisanat, du commerce, etc., mais aussi par l'acquisition d'un certain nombre de droits, dont celui de voter. Les enquêtes de l'Institut national de la statistique/Réseau migration et urbanisation en Afrique de l'Ouest (INS/Remuao) montrent que les étrangers vivant en Côte d'Ivoire avaient une participation plus active à l'économie nationale, avec un taux d'activité de 57,9% contre 47,7% pour la population d'origine ivoirienne (INS, 2001). Cela est dû au fait qu'ils se sont insérés plus facilement dans le secteur informel, et surtout dans l'agriculture.

Par ailleurs, par le truchement de la loi électorale de 1980, qui inaugurerait la « démocratie à l'ivoirienne » au sein du parti unique, la Côte d'Ivoire a accordé le droit de vote aux Africains de l'Ouest. En fait, nombre de ces populations se sont installées depuis plusieurs décennies en Côte d'Ivoire et participent au développement de ce pays. Leurs descendants n'ont le plus souvent pas d'autres pays que la Côte d'Ivoire, car ils n'ont, pour la plupart, aucun lien avec le pays d'origine de leurs parents (Zongo, 2003). L'octroi du droit de vote, qui est un droit souverain des peuples, visait donc à renforcer chez ces immigrés le sentiment d'appartenance à la nation ivoirienne. Ainsi, depuis 1980, ils ont régulièrement participé aux différents scrutins jusqu'en 1990.

En 1998, la Côte d'Ivoire comptait 15 366 672 habitants<sup>2</sup> dont 4 000 047 non nationaux (RGPH, 1998) dont le taux de présence semble avoir connu une progression linéaire. En effet de 17% en 1965 (RGP, 1965), le taux d'étrangers dans le pays est passé successivement à 22% en 1975 (RGP, 1975), 25% en 1993 (Eimu, 1993), pour atteindre 26% de la population totale en 1998 (RGPH, 1998). La Côte d'Ivoire se présente donc comme une terre d'accueil pour les ressortissants des pays de l'Afrique de l'Ouest. Dans les années 1970, période du « miracle économique » de la Côte d'Ivoire, de nombreux étrangers burkinabés<sup>3</sup>, maliens, ghanéens, etc. se

---

2. Elle est estimée à 19 800 000 habitants en 2005, selon l'INS 2007, *La Côte d'Ivoire en chiffre*.

3. Anciennement « Voltaïques ».

sont établis durablement dans le sud-ouest pour exploiter les vastes massifs forestiers de la région.

L'institution du « tutorat<sup>4</sup> » leur a permis de s'installer dans cette région tout en jouissant de l'appui de l'État. Dans le cadre de cette convention agraire, les Kroumen de Tabou comme les autres peuples forestiers de l'ouest et du centre-ouest, ont attribué aux planteurs immigrés des droits fonciers étendus. À l'instar de certaines sociétés ouest-africaines (Jacob, 2003; Arnaldi di Balme, 2005), les terrains étaient parfois alloués pour une durée indéterminée sur base d'un « contrat moral » aux contours flous (Babo et Droz, 2006) dans le cadre de la théorie de la frontière de Kopytoff (1987), fondée sur l'appel à l'étranger. La boucle du cacao s'étant résolument déplacée du centre et de l'est vers l'ouest et le sud-ouest, la région de Tabou est devenue un nouveau front pionnier au début des années 1970 pour les centaines de milliers de producteurs venus de toutes les régions de Côte d'Ivoire et de presque tous les pays de l'Afrique de l'Ouest (N'Guessan-Zoukou, 1982; Ouédraogo, 2002; Zongo, 2003; Léonard et Vimard, 2005).

La proportion de migrants s'est accrue de 1970 à 1980, passant de 38 % à 46 % (Amoakon, 1993). En 1998, la région du Bas-Sassandra comptait 42,8 % d'étrangers dont plus de la moitié résidait dans le département de Tabou (RGPH, 98). À cette même période, l'essentiel des migrants nationaux de la région du Bas-Sassandra (sud-ouest) provenait du pays akan-baoulé des régions de la vallée du Bandama (21,8 %) et du N'Zi-Comoé (20,0 %). Quant aux étrangers, majoritairement de l'Afrique de l'Ouest (Maliens, Burkinabés, Ghanéens et Guinéens), ils représentaient 54 % de la population du département de Tabou. Ces migrants se sont installés dans le sud-ouest ivoirien (Soubré, Méagui, Tabou, Grabo, etc.) avec pour seul but de planter du cacao.

Dans les villages, l'installation de l'étranger est réalisée par « son » tuteur autochtone. Ce dernier pouvait l'accueillir sous son toit ou dans sa cour, lui « donner » une femme, lui céder une parcelle de la terre familiale ou lignagère pour son alimentation. Le chef de terre faisait « don » de la terre aux migrants sur la base d'une reconnaissance morale implicite. En acceptant ces « dons », l'étran-

---

4. Le tutorat est une convention agraire caractéristique de « l'économie morale » dans laquelle le bénéficiaire d'une délégation de droits fonciers, ou même d'une « vente » de terre, contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur » (Chauveau, 2002).

ger accepte par la même occasion d'intégrer la famille, le lignage et la communauté d'accueil autant que les génies de ces entités. Généralement, le bénéficiaire gratifiait son donateur de quelques boissons pour sceller l'alliance. Le modèle traditionnel d'intégration sociale des Kroumen porte donc des symboles formalisés par le respect de la tradition et des coutumes locales, et aussi par la « parenté » qui se nouait, notamment autour de la cession de la terre.

C'est dans ce schéma de fraternité qu'à Tabou, les allogènes d'agari et lobi se sont installés progressivement dans la tribu Hompo au début des années 1970. Ils s'installent précisément dans les villages de Besseréké, Ouédjéré et Dihié. Leur intérêt pour la culture du cacao s'est développé rapidement dans la mesure où les Kroumen étaient plus portés sur les activités maritimes. Les immigrants ouest-africains ont ainsi imprimé un rythme accéléré dans l'occupation et la mise en valeur des terres acquises.

À Tabou comme dans toute la zone forestière de la Côte d'Ivoire, les premiers installés dans les campements, loin de leurs tuteurs, ont eux-mêmes installé de nouveaux migrants, parfois sans l'autorisation des autochtones. Avec le temps, les planteurs étrangers ont conquis un large contrôle des ressources foncières au détriment des Kroumen. D'après les jeunes et les chefs traditionnels, du fait de ce contrôle, les étrangers ont fini par afficher une certaine autonomie, ce qui a fait naître chez les autochtones le sentiment « d'être dominés sur leurs propres terres ». Mais les relations entre les communautés autochtones et allogènes autour de la terre se sont également dégradées en raison de l'évolution de l'agriculture forestière.

En effet, en plus du cacao, des plantations tant industrielles que villageoises de palmier à huile et d'hévéa ont été développées dans la région. À Tabou, en 2001, les plantations agro-industrielles de palmier à huile occupaient 11 014 hectares. Celles de cocotiers couvraient 1 214 hectares. Quant aux plantations d'hévéa, elles occupaient 1 041 hectares, tandis que les petites et moyennes entreprises agricoles occupaient une superficie de 756 388 hectares, selon le rapport annuel de la Direction départementale de l'agriculture. Cette occupation des terres a mis au grand jour la crise de la ruralité qui sévissait en sourdine dans les campagnes. Elle s'est traduite par une multiplication des conflits fonciers intercommunautaires entre Ivoiriens, et entre ceux-ci et les migrants ouest-africains, liés au manque de terres arables.

En réalité, si par le passé les autochtones Kroumen s'adonnaient à une petite agriculture vivrière de subsistance, ils ont entrepris, depuis quelques années, de s'insérer dans l'économie du cacao et la culture du palmier à huile. Mais ces nouvelles orientations économiques et sociales font face à une saturation foncière, les terres étant largement occupées par les unités industrielles et par des migrants notamment baoulé, lobi et dagari (burkinabés). Ainsi la fermeture progressive de la frontière pionnière, à partir de 1980 due à l'intense compétition sur la terre, a conduit à des tensions entre communautés autochtones, allochtones et allogènes.

### **Quand la crise politique nationale se greffe à la crise foncière locale**

---

#### **Le conflit foncier local**

---

En 1998, dans le village de Besséréké, les jeunes autochtones exercent des pressions sur les allogènes dagari d'origine burkinabé afin qu'ils libèrent une portion de forêt. Face au harcèlement des autochtones, les allogènes, qui revendiquent l'achat de cette forêt, refusent. Les tensions débouchent en 1999 sur le meurtre d'un Kroumen par les Dagari, déclenchant ainsi des violences dans toute la tribu Hompo. Ces violents affrontements se propagent rapidement non seulement dans l'ensemble de la communauté dagari, mais aussi parmi les Lobi d'origine burkinabé présents dans la région de Tabou (Babo et Droz, 2006).

À l'analyse, entre Kroumen et Dagari, la crise est survenue lorsque les seconds ont réalisé une ascension sociale et économique et tenté de s'émanciper du tutorat autochtone. Les migrants sont alors passés du statut de manœuvres agricoles à celui de propriétaires, de chefs d'exploitation agricole. Ceux qui étaient de « petits » agriculteurs sont devenus de riches planteurs après une vingtaine d'années. Après avoir acquis des terres et créés de vastes plantations de cacao, d'hévéa et de palmier à huile, les migrants ont acquis un confort financier et matériel incontesté : achat de magasins, de camions de transport de marchandises et de personnes, construction de maisons dans la ville de Tabou, etc.

En outre, usant de leurs moyens financiers, ils ont par moment contourné leur rapport de subordination administrative vis-à-vis du village tuteur. Progressivement, le centre et le pouvoir de distribution des principales richesses (terre, plantation, argent) ont été dé-

tenus par les migrants. Dans la société kroumen segmentaire et peu hiérarchisée, les rapports de dépendance entre le migrant et le « tuteur » se sont inversés, attisant la haine des populations autochtones envers les immigrés (Sowell, 1996). C'est pourquoi l'inversion des rapports de pouvoir et la domination économique et sociale nouvelle de l'allogène sur l'autochtone qui en résulte ont posé les prémisses du conflit de 1999.

En effet, dans les campagnes, par des sollicitations multiformes, les autochtones s'étaient installés dans une relation de dépendance vis-à-vis des migrants. Les tuteurs kroumen avaient exigé des Burkinabés des prestations de reconnaissance acceptées par les seconds. Celles-ci sont passées du don symbolique d'une partie de la récolte (banane, igname, graine de palme, etc.) et d'aides lors des événements heureux ou malheureux, à une assistance financière quasi obligatoire pour la scolarisation des enfants, les dots de mariage, le paiement d'une amende coutumière, ou encore le remboursement d'une dette, etc. Mais, en raison des effets pervers de la longue crise économique, la pauvreté a frappé durement toutes les couches sociales, en particulier les paysans. Dans ce contexte, les Kroumen ont fait progressivement face à la résistance de leurs alliés internes, les immigrés, eux aussi frappés par la crise.

La permanence de la reconnaissance au tuteur est désormais vécue par les migrants comme un échange inégal et contraignant. De plus, la monétarisation des obligations sociales a fini par renforcer chez ces derniers l'idée qu'ils ont acquis des droits fonciers immanents et une certaine autonomie. Dans une telle logique, les migrants ont fait de moins en moins de dons aux tuteurs, rompant par la même occasion le « contrat moral » sous-jacent à l'échange foncier. Dans les villages de la tribu Hompo, les immigrés burkinabés (Lobi et Dagari) qui vivaient dans les villages avec leurs tuteurs, ont amorcé un repli communautaire en rejoignant les campements afin d'échapper aux pressions sociales et économiques des autochtones.

Cette attitude émancipatrice du migrant a provoqué l'émergence d'une conscience de groupe assiégé chez les autochtones, en réaction à une domination économique et sociale parfois perçue comme une menace extérieure en raison d'un contexte sociopolitique national délétère. Ainsi, en dépit de sa logique agraire, le conflit a connu un fort prolongement au niveau national en raison de l'instrumentalisation, d'abord de la coutume dans le règlement du conflit au niveau



local, ensuite de l'ethnicité politique au niveau national qui liait le droit foncier au droit politique.

#### **L'arbitrage coutumier et l'expulsion des allogènes burkinabés**

À Tabou, l'administration coutumière (Lund, 2001, cité par Jacob, 2003) du conflit a favorisé l'expulsion des planteurs burkinabés<sup>5</sup>. Dès l'éclatement des affrontements de Besséréké, des initiatives de médiation des représentants de l'État (sous-préfets, préfets, ministres, etc.) ont été menées. Mais les chefs coutumiers appuyés par les leaders politiques de la région, issus des principaux partis politiques (PDCI-RDA<sup>6</sup>, FPI<sup>7</sup>, RDR<sup>8</sup>), ont affirmé que « *la violation de l'interdit sacré, selon lequel le sang d'un fils de la région ne doit couler par les Dagari et les Lobi d'origine burkinabé à l'issue de la revendication d'un bloc de terre dans le village de Besséréké, exige leur bannissement total. Qu'ils s'en aillent tous* » (*Fraternité Matin*, 17 novembre 1999).

Le recours aux mécanismes coutumiers non officiels œuvrant à la périphérie des institutions juridiques et administratives s'explique par le fait que les logiques communautaires continuent d'être développées et restent encore fortes chez les différentes populations. En se basant sur le sacrilège du sang humain versé sur le sol, les Kroumen ont prononcé une sanction qui se traduit par une violence morale et physique exercée sur les populations Dagari, et plus largement sur les Burkinabés (Lobi, Mossi) des cantons Hompo et Bapo. En optant pour le bannissement, la coutume kroumen visait à calmer la colère des ancêtres dont l'univers est souillé par le sang, dans le but d'éviter la sanction collective.

Cette administration coutumière du conflit a mis en avant une gestion de la violence par la violence symbolique, certes, mais d'après Girad (1972), c'est dans les sociétés menacées par la vengeance, que le sacrifice et le rite en général jouent un rôle essentiel. Dans la société kroumen, afin d'éviter la vengeance de la famille de

---

5. Depuis le début de l'année 2007, ces planteurs burkinabés qui étaient interdits de séjour sur tout le territoire de la tribu Hompo depuis 1999 ont entamé des négociations en vue de leur réinstallation. D'après le préfet et le sous-préfet de la localité, les négociations devaient être entamées après novembre 2006, conformément aux règles coutumières. Si la procédure de retour semble effective dans les autres villages, elle n'est pas encore effective à Besséréké où les populations restent inflexibles sur leur position.

6. Parti démocratique de Côte d'Ivoire

7. Front populaire ivoirien

8. Rassemblement des républicains.

la victime, la réparation d'une faute lourde qui concerne le meurtre d'un individu se traduit d'abord par l'expulsion du bourreau du village pour une durée de sept ans, ensuite par la destruction de ses biens. Or dans le cas de Tabou, ce sont toutes les communautés burkinabés (Dagari, Lobi et Mossi) qui ont été victimes du sacrifice. Près de 15 000 allogènes burkinabés ont ainsi été chassés de la région de Tabou. Quant à la durée du bannissement, elle a été artificiellement prolongée, dans la mesure où en 2007, des planteurs burkinabés éprouvaient encore de la peine à regagner leurs plantations<sup>9</sup>.

Analysant les conflits qui découlent de tensions autour du foncier, on peut établir un lien étroit entre la dimension économique et la dimension politique ou identitaire, dans la perspective de Thual. Pour cet auteur, « *les conflits identitaires sont l'aboutissement de phénomènes de longue durée et de facteurs conjoncturels tels que la détérioration de la situation sociale et économique* » (Thual, 1998). La mise en avant du facteur identitaire dans la rhétorique sur le conflit de Tabou s'explique par le recours des acteurs aux critères de la frontière ethnique. Or, la différence entre « autochtones » et « étrangers » sert de ressource argumentative dans la justification de l'accès privilégié, et aussi de l'autorité des premiers sur les ressources économiques telles que la terre (Lentz, 2003).

Le concept d'« autochtone » (Kohler, 1967 ; Izard, 1980 ; Gruenais, 1985 ; Lentz, 2003 ; etc.) fait référence au lien entre autochtonie, établissement d'une unité et d'une autorité politiques, et antériorité sur un terroir ou maîtrise foncière. Pour Gruenais (1985), l'analyse de la relation entre les maîtres de la terre et les chefs dans le Moogo (Burkina-Faso) à partir des traditions historiques d'unités politiques montre qu'il n'existe aucun lien nécessaire entre maîtrise de la terre et autochtonie. Mais, dans le pays kroumen, l'antériorité sur le terroir reste un élément déterminant qui établit la maîtrise du groupe sur la terre.

Or, « *l'antériorité de la présence d'un groupe prend tout son sens sociologique dès qu'il existe une fonction particulière attachée au groupe ayant statut d'autochtonie et qui le différencie du groupe* »

---

9. Ayant été expulsés en 1999, c'est en 2006 que les planteurs burkinabés, après avoir satisfait aux rituels de pardon, devaient retourner dans leurs plantations. Mais au début de la guerre en 2002, les autorités ivoiriennes ont accusé le Burkina-Faso d'avoir servi de base arrière et d'avoir apporté une assistance militaire aux rebelles. Cela a eu pour effet de radicaliser les positions des autochtones, notamment des jeunes qui militaient désormais pour l'expulsion définitive des planteurs burkinabés.

*venu après ou d'ailleurs*» (Gruenais, 1985). Dans le cas de Tabou, ce sont les Kroumen qui « donnaient » la terre aux étrangers après des libations et des incantations aux ancêtres et dieux de la terre pour demander leur bienveillance, protéger les activités qui allaient être entreprises et rendre les récoltes abondantes. Ils entendaient donc mobiliser ce pouvoir coutumier pour reconquérir les terres occupées par les allogènes.

Ainsi, face à la fermeture progressive du front pionnier agraire dans cette région marquée par le déséquilibre entre l'amenuisement des terres cultivables disponibles et la forte demande, l'instrumentalisation de la tradition par les autochtones visait à rétablir leur maîtrise sur les terres abandonnées suite à l'expulsion des Burkinabés. Chez les Kroumen, la perspective de la recolonisation totale des terres est implicite à l'idée d'une expulsion définitive des allogènes burkinabés. Entre 1999 et 2002, toutes les tentatives de médiation initiées par les différents gouvernements ont échoué. Les Kroumen, arguant la primauté et la sacralité de la coutume, ont refusé le retour des planteurs burkinabés dans leurs plantations.

Les appels des autorités ivoiriennes et burkinabés ont buté sur le refus, prolongeant ainsi l'errance des Burkinabés dans les régions environnantes comme Grabo, Taï et Grand-Béréby. Cela a eu pour effet de conforter chez ces derniers l'idée d'une expropriation injuste tolérée par l'État ivoirien. La frustration et le sentiment d'injustice étaient d'autant plus justifiés que l'autorité administrative, avec en première ligne le président Konan Bédié, avait rétabli dans leurs campements les planteurs baoulé, chassés lors des conflits avec les Bété à Gagnoa en 1995 et les Guéré à Duékoué en 1996, en usant de la violence légitime.

En définitive, l'instrumentalisation de la tradition contre les migrants observée à Tabou n'est pas nouvelle et d'après Ranger (1983), elle s'inscrit dans une interaction entre les traditions anciennes et celles plus récentes du milieu. Cette forme de réinvention de la tradition a également cours dans les communautés de la sous-région ouest-africaine comme dans le Gwendégué au Burkina-Faso (Jacob, 2003). Toutefois, à la différence de ce pays, en Côte d'Ivoire, elle s'insère dans une réinvention violente de la nation, dans un registre politique plus restrictif qui offre des pistes d'explication de la guerre de 2002 moins focalisées sur l'identité.



## Des crises foncière et politique à la guerre

### L'ivoirité et la crise foncière au niveau national

La fermeture de la frontière pionnière dans les régions forestières de l'Ouest a fragilisé les accords fonciers antérieurs, basés sur des interprétations divergentes des échanges. À partir de 1994, la crise politique nationale est marquée par une ethnicité politique contenue dans « l'ivoirité ». Ce concept, bien que culturel selon son auteur<sup>10</sup>, se cristallise rapidement autour des conditions de l'éligi-

10. Bédié définit l'« ivoirité » comme « un concept fédérateur, socle sur lequel doit reposer la nation ivoirienne. L'ivoirité constitue d'abord un cadre d'identification mettant l'accent sur les valeurs spécifiques de la société ivoirienne, mais est également un cadre d'intégration des premières composantes ethniques qui ont donné naissance à la Côte d'Ivoire ».

bilité du président de la République de Côte d'Ivoire. Selon Dozon (2000), « *la conceptualisation de l'ivoirité par la Cellule universitaire de recherche et de diffusion des idées et actions politiques du président Henri Konan Bédié (CURDIPHE) pouvait sembler inoffensive, ce n'était là qu'une définition de surface propre à masquer de très pernicious ferments de division* ».

Le concept d'ivoirité est ainsi présenté par ses critiques comme le concentré d'une politique d'exclusion ethnique, religieuse et xénophobe matérialisée par la modification du code électoral en 1994 en son article 49<sup>11</sup> et du code foncier en 1998. Afin de mettre en œuvre ces nouvelles lois, une vaste campagne de séparation des « *Ivoiriens de souches multiséculaires*<sup>12</sup> » des « *Ivoiriens de circonstance*<sup>13</sup> » est menée.

Cette campagne se répercute dans les zones rurales de l'ouest ivoirien par le passage d'une situation de tensions latentes à celle de conflits ouverts, puis provoque des logiques de reconquête des terres. Ainsi, en octobre 1995 par exemple, les contestations électorales entre le parti au pouvoir PDCI-RDA et celui de l'opposition (FPI), fortement ancré dans le pays bété, se sont transformées en affrontements autour de la terre entre Bété et Baoulé à Gagnoa, Ouragahio et Guibéroua, provoquant la fuite de près de 5000 planteurs baoulé de leurs campements. En 1997, des affrontements meurtriers ont opposé les autochtones guéré de Fengolo (Duékoué) à l'ouest aux migrants baoulé. À partir de 1998, sous les effets des enjeux électoraux de 2000, les conflits fonciers se sont multipliés et enchaînés. Des affrontements interethniques ont éclaté à Zoukougbeu (centre-ouest) entre Niaboua et Baoulé, à Irobo (sud côtier) entre Dida et Baoulé, à Saioua entre Bété et Baoulé, et à Oumé entre Gouro et Baoulé.

Face aux nombreux conflits intercommunautaires autour de la terre, à la remise en cause de plus en plus récurrente des échanges fonciers par les autochtones et à la faiblesse des dispositifs antérieurs (décret 1935, arrêté 1943, arrêté 1955, circulaire 1968 et loi n° 71-338 de juillet 1971), l'État ivoirien s'était engagé dès

---

et [qui] intègre tous les apports extérieurs qui sont venus se fondre dans le moule du destin partagé », discours au 10<sup>e</sup> congrès du PDCI-RDA le 26 août 1995.

11. « *Nul ne peut être élu président de la république, s'il n'est ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens de naissance* ».

12. Propos du ministre de l'éducation nationale Pierre Kipré.

13. Propos du ministre de la justice, garde des sceaux Faustin Kouamé.

1989 à mettre en œuvre un plan foncier rural (PFR). Le PFR visait une clarification des droits fonciers par une bonne connaissance de ceux en vigueur, des parcelles mises en valeur, des terroirs villageois et des rapports qui lient les autochtones, les allochtones et les allogènes dans la gestion de la terre. Ce projet a couvert un peu plus de 700 villages répartis dans les départements de Korhogo et Odiénné au nord, Daloa, Soubré et Bangolo à l'ouest, Abengourou et Bondoukou à l'est et Daoukro et Béoumi au centre. Mais ce projet va connaître un arrêt brutal dans sa phase de consolidation sous l'effet de la (re)prise en main de la question foncière par les décideurs politiques due à la montée des tensions dans les campagnes (Bouquet, 2005).

En effet, afin d'apporter une réponse rapide et adéquate à ces conflits, le gouvernement édicte la loi 98-750 sur le code foncier rural, qui sera adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale le 23 décembre 1998. Mais plutôt que d'atténuer les tensions, l'idéologie de l'ivoirité contenue dans cette loi a fait évoluer les conflits de leur dimension interethnique à une dimension nationaliste opposant les Ivoiriens aux étrangers (Babo et Droz, 2008). En fait, la loi sur le foncier rural de 1998, en nationalisant les droits de propriété, a rajouté du grain au moulin des revendications ethnonationalistes sur la propriété des droits sur le sol. Les tensions entre communautés à propos de la terre ont provoqué chez les autochtones ivoiriens le sentiment d'être dépossédés de leurs terres. Ainsi, en 1999 les affrontements ont opposé désormais les nationaux aux étrangers, notamment les Bété aux Burkinabés à Saïoua, et les Kroumen aux Burkinabés à Tabou suite à des désaccords quant à l'interprétation des droits sur la terre.

Comme l'affirme Brass (1979), c'est dans le contexte de conflits que les acteurs instrumentalisent les marques de frontières entre identités pour atteindre leurs objectifs. C'est le cas en Afrique centrale, où l'ethnicité tend à être instrumentalisée dans la régulation de toutes les dimensions de la vie sociale et politique (van Binsbergen, 1997). Dans la région du Masisi, en République démocratique de Congo, les populations hunde usent des concepts d'« autochtone » et d'« allogène à nationalité douteuse » pour poser le problème d'inégalité sociale et de leur pauvreté liées à la chute de l'économie de plantation (Tegera, 2005).

En Côte d'Ivoire, les Kroumen à travers l'administration coutumière du conflit qui les oppose aux Lobi et Dagari burkinabés

posaient en réalité le problème de la crise de l'économie morale qui les avait appauvris. De plus, le nouveau dispositif législatif en matière de gestion de la terre, en liant la propriété foncière à l'identité de l'exploitant soulevait la problématique de la nationalité ivoirienne. La question était de savoir en 1998, qui était ivoirien. La loi relative au foncier rural apparaissait comme cet instrument de l'« ivoirité » qui permettrait de distinguer l'étranger de l'Ivoirien, car pour se prévaloir des droits sur la terre, il fallait avant tout faire la preuve de sa nationalité ivoirienne. Sur cette base, si les nombreux exploitants non ivoiriens ne pouvaient être propriétaires des terres qu'ils exploitaient, la loi les fragilisait en les dépouillant. Elle tendait surtout à les remettre dans la situation du début de la colonisation des terres agricoles, où ils ne pouvaient prétendre qu'aux statuts de manœuvres agricoles ou de métayers.

La politique de l'« ivoirité » traduite par la loi foncière de 1998 a eu pour effet d'éveiller les tensions avec les allogènes, mais aussi de mettre à mal la coopération sous-régionale, notamment avec le Burkina-Faso dont de nombreux exploitants de plantations en Côte d'Ivoire étaient originaires. Au niveau politique, le gouvernement burkinabé a ouvertement critiqué la nouvelle loi sur le foncier en la taxant de loi arbitraire et xénophobe. Cette immixtion étrangère dans la politique foncière nationale permet de mettre à nu la dimension politique de la guerre de 2002.

#### **De la crise politique à la guerre**

Dans une société multiethnique comme celle de la Côte d'Ivoire, le contrôle de l'État et de ses ressources fut l'enjeu d'une sévère compétition entre élites ethniques du centre, de l'ouest et du nord. Dans ce contexte, l'État, représenté par le PDCI-RDA, au pouvoir de 1960 à 1999, a discriminé certains groupes ethniques. L'« ivoirité » a servi cette cause à partir de 1994 dans le cadre de la lutte pour le pouvoir (Bédié, 1999). Ce projet de « l'Ivoirien nouveau » du président Konan Bédié s'est construit dans l'optique de la disqualification de l'Autre et de la valorisation de Soi. Dans ces luttes de pouvoir, les élites ethniques au pouvoir (Akan-baoulé), tout comme celles qui en étaient exclues (Bété, Dioula) ont mobilisé et continuent de mobiliser des idéologies nationalistes pour soutenir leur lutte. Après la disparition du président Houphouët-Boigny en 1993, la lutte autour de l'héritage politique s'est rapidement transformée en lutte identitaire.

Comme pour la terre, la lancinante question était de savoir qui peut être président de la République et qui peut exercer un droit de vote en Côte d'Ivoire. La nationalité est apparue comme le premier critère discriminant opératoire. Toutefois, si elle paraissait efficace, la nationalité présentait tout de même des défaillances dans sa fonctionnalité. En effet, lors des débats pour l'élaboration du code électoral de 1994 et de la nouvelle constitution de 2000, les Ivoiriens ont été confrontés à une définition claire de la nationalité ivoirienne. Les similitudes culturelles des communautés transfrontalières ouest-africaines, les libertés, de même que les mesures exceptionnelles comme le droit de vote, octroyées par le passé aux étrangers ouest-africains, ajoutaient à la complexité de la problématique entre les tenants des courants « primordialistes » et constructivistes de la nationalité (Babo, 2005).

Par ailleurs, la question de l'existence même des nations en Afrique, où les pays sont encore des assemblages d'ethnies hétéroclites (Annan-Yao, 2003), rendait davantage problématique celle de la nationalité. En dépit de ces limites, la question du pouvoir d'État se recentrant sur celle de la nationalité, pour savoir qui était Ivoirien et qui ne l'était pas, il fallait une opération d'identification.

Déjà en 1990, l'État ivoirien, sous la loi 90-437 du 29 mai 1990 relative à l'entrée et au séjour des étrangers, avait instauré une carte de séjour pour tout étranger de plus de 16 ans résidant en Côte d'Ivoire depuis plus de trois mois (art. 6). Si cette loi visait, selon ses initiateurs, des objectifs strictement économiques et de modernisation de l'état-civil, elle a permis d'opérer de façon légale, depuis l'indépendance, la distinction entre un national et un non-national. De même, elle assurait à ce dernier une forme de sécurité dans l'accomplissement des actes sociaux et économiques liés à son intégration. Cependant, son coût (5000 FCFA) jugé élevé par des familles d'immigrés démunis a conduit à des fraudes massives sur la carte d'identité nationale. Celles-ci posaient sur le plan politique le problème du « vote des étrangers ». Depuis, 1989, le principal parti d'opposition (FPI) revendiquait l'arrêt de ce vote des étrangers, jugés favorable au parti au pouvoir PDCI-RDA.

Cette revendication, superposée à la politique de l'ivoirité, avait poussé le président Bédié à opter pour l'abrogation de cette mesure à travers le code électoral de 1994. La décision avait des enjeux à la fois nationalistes et politiques. Elle recentrait la compétition électorale au seul niveau des nationaux, puis elle mettait surtout hors



jeu une catégorie d'éligibles et d'électeurs dits « étrangers », soupçonnés d'être favorables au nouveau parti politique (RDR) conduit par Alassane Ouattara. Les conditions d'éligibilité étaient donc devenues plus restrictives.

La loi 94-642 du 13 décembre 1994 portant sur le code électoral en son article 49 stipule : « *Nul ne peut être élu président de la République s'il n'est âgé d'au moins quarante ans révolus et s'il n'est Ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes Ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne*<sup>14</sup>... ». Au regard du code n° 61-415 du 14 décembre 1961<sup>15</sup> qui redéfinit la nationalité, il faut naître ivoirien de deux parents eux-mêmes nés ivoiriens. Ce code touche ainsi une frange importante de citoyens d'origine étrangère. Il s'agit entre autres des personnes naturalisées et des nationaux qui ont au moins un parent étranger. Ceux-ci sont privés de leurs droits politiques parce qu'un de leurs parents est naturalisé ou d'origine étrangère.

En définitive, la loi créait une profonde déchirure du tissu social et des frustrations du fait des injustices, des humiliations et des dénis de droits commis à l'encontre de nombreux citoyens nationaux soupçonnés d'être des étrangers. De plus, les étrangers, eux-mêmes stigmatisés depuis les conflits fonciers qui les opposaient aux Ivoiriens, sont désormais l'objet de tracasseries et de toutes sortes d'injustices. Pour les élections de 2000, les conditions deviennent plus restrictives et soulèvent continuellement la question de la nationalité. Selon l'article 35 de la constitution de 2000, désormais, les candidats à la présidentielle, en plus de la preuve de l'origine ivoirienne de leurs parents, doivent prouver « *ne s'être jamais prévalu d'une autre nationalité* ».

Autrement dit, l'État ne veut pas des Ivoiriens ayant une quelconque origine étrangère. Bien plus, il n'accepte plus ceux de ses fils qui se sont « compromis » avec une nationalité étrangère pour diriger le pays. Cette loi visait clairement le candidat du RDR Alassane Ouattara taxé depuis son apparition sur la scène politique ivoirienne d'avoir des origines burkinabé. De fait, les étrangers originaires de ce pays ont subi des tracasseries. Cela a eu pour effet de fragiliser

---

14. *Journal officiel de la République de Côte d'Ivoire*, 29 décembre 1994.

15. Selon l'article 6 du *Journal officiel* du 20 décembre 1961 « *est ivoirien tout individu né en Côte d'Ivoire sauf si ses deux parents sont étrangers* ».

davantage les relations diplomatiques entre la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso.

Ce pays avait déjà formulé des griefs contre la politique de l'ivoirité de la Côte d'Ivoire et son code foncier rural qui avaient occasionné à leurs yeux l'expulsion de plus de 15 000 Burkinabés lors du conflit contre les Kroumen à Tabou. L'ONG belge « SOS-Génocide<sup>16</sup> » avait dénoncé le contexte délétère de crise politique marqué par des violences xénophobes autour du conflit de Tabou. Lors des affrontements postélectoraux de 2000, les partis d'opposition, particulièrement le RDR, et la presse internationale avaient dénoncé des violences contre les ressortissants ouest-africains, précisément les Burkinabés (voir Bassett, 2003). Ils avaient même répandu l'idée selon laquelle le charnier de Yopougon<sup>17</sup> était constitué de ressortissants burkinabés tués par le nouveau régime de Laurent Gbagbo. En définitive, il ne faisait plus bon être étranger, encore moins Burkinabé, en Côte d'Ivoire (Janin, 2000; De Montclos, 2000). La stigmatisation des étrangers, et plus particulièrement des Burkinabés, dans le débat politique national avait eu pour effet de susciter chez ces derniers de profonds ressentiments et l'impression de faire office de victimes expiatoires dans la lutte pour le pouvoir en Côte d'Ivoire.

Ces malheureux événements, agités auprès de l'opinion et des autorités publiques burkinabés, avaient aggravé la crise évidente entre les deux pays. Cette crise a constitué un terreau fertile au soutien « passif » du Burkina-Faso aux insurgés de l'armée ivoirienne qui y avaient trouvé refuge en 2000 et 2001 sous le prétexte d'être victimes, comme les ressortissants burkinabés, de violation de leur droit de citoyenneté (Banégas *et al.*, 2003). Chez ces nationaux, elle a eu pour effet de forger une conscience de « gens du Nord » et de victimes (Soro, 2005) formalisée dans ce qui fut appelé la « charte du Nord<sup>18</sup> » (Babo, 2005).

---

16. Le responsable de cette ONG, le sociologue belge Benoît Scheuer a publié en 2000 un film sous le titre *Côte d'Ivoire, poudre identitaire* pour dénoncer ce qu'il a appelé le péril identitaire dans lequel la politique de l'« ivoirité » plongeait toute la société ivoirienne.

17. À l'aube du 26 octobre 2000, des militants du RDR, munis d'armes blanches (cou-teaux, machettes, gourdins, etc.) et plus rarement d'armes à feu, envahissent les rues d'Abidjan pour réclamer une nouvelle élection. Des affrontements violents les opposent aux militants du FPI et aux forces de l'ordre (police et gendarmerie). Le 27 octobre, on découvre à Yopougon un charnier de cinquante-sept personnes. Voir rapport d'enquête sur [www.fidh.org](http://www.fidh.org).

18. Une charte du Nord a été lancée dès la décennie 1990. Par son discours rassembleur

Alassane Ouattara, qui est le symbole de cette victimisation, disait en 2000 que c'est parce qu'il était du Nord et musulman qu'on lui refusait le droit d'exercer le pouvoir politique en Côte d'Ivoire. Les gens du Nord, communément appelés Dioula, vivaient déjà mal le sentiment d'être privés de leurs droits d'accès à la terre et de propriété foncière. De plus, ils voyaient leur droit d'exercice du pouvoir politique contesté. Or, la légitimation par l'appareil de l'État de stratégies nationalistes « exclusionnistes » visant à discréditer et à disqualifier des acteurs politiques (électeurs ou candidats) peut encourager des sentiments xénophobes et déclencher des guerres (Whitaker, 2005 ; Hatzfeld, 2000).

Le déclenchement de la rébellion en Côte d'Ivoire s'intègre de ce point de vue dans le modèle de *grievance* de Collier. D'après cet auteur, « *in a grievance – rebellion, the objective is not predation, but rather to assuage grievance* » (Collier *et al.*, 2000). Dans son livre, le chef de la rébellion ivoirienne, Soro Guillaume, justifie effectivement la prise des armes par une accumulation des griefs des gens du Nord contre les politiques jugées discriminatoires mises en œuvre par les régimes successifs qui les spoliaient de leurs droits de citoyenneté. Collier notait que « *political exclusion is a second, after the inter-ethnic or inter-religious hatreds, cause of grievance as an explanation for civil conflict* ». En déclenchant la guerre en 2002, les rebelles ivoiriens entendaient rétablir les gens du Nord, et avec eux les ressortissants étrangers ouest-africains, dans leur citoyenneté politique, sociale et économique.

### Conclusion

Les conflits nés de la compétition foncière ne sont pas particulièrement nouveaux en Côte d'Ivoire. Si pendant les conflits entre nationaux Baoulé et Bété, Dida ou Guéré (centre-ouest et ouest), des menaces d'expulsion ont toujours été brandies à l'endroit des allochtones, ces derniers sont toujours retournés dans leurs campements.

---

des « *filis du Nord* », elle a formalisé l'endoctrinement systématique par la victimisation et la création d'un complexe de persécution et d'une conscience exclusive de « *gens du Nord* ». Une nouvelle Charte actualisée a circulé en 2002. Elle vient, tout comme celle de 1991, lancer un appel aux responsables, cadres, militaires, ouvriers, commerçants, paysans pour un grand Nord uni, fort, crédible disant en chœur : *ça suffit!* (*Fraternité-matin*, 21 octobre 2003). À la lecture des principes fondamentaux et des objectifs de cette Charte, la rébellion ivoirienne peut être considérée comme le produit de la formalisation militaire de l'idéologie contenue dans la charte. Elle est la traduction de la conception ethnorégionaliste du pouvoir de régulation, en réponse à l'ivoirité.

Mais le conflit de Tabou présente la situation particulière de mise à exécution d'une décision d'expulsion des étrangers<sup>19</sup>.

L'instrumentalisation de la coutume pour atteindre ce but a eu pour effet de structurer les ressentiments des Burkinabés contre les Ivoiriens et d'ériger chez les nationaux victimes des politiques arbitraires une « conscience de gens du nord » qui doivent se battre pour être rétablis dans leurs droits. Si le conflit de Tabou n'a pas été le facteur déclencheur de la guerre de 2002, il en a été l'un des événements décisifs en raison des frustrations, des expropriations et des dénis de droits tant des ressortissants burkinabés que de certains nationaux accusés d'être « de nationalité douteuse ». En révélant au grand jour la perversité du lien entre l'identité et l'occupation de la terre, qu'établissait subtilement la loi sur le foncier de 1998, ce conflit a également dévoilé son prolongement sur le terrain politique. Ainsi, sans avoir été un élément déclencheur de la guerre, depuis 1999, il en a été un facteur structurant. Conjugué avec les autres conflits de même nature dans les régions forestières, il a provoqué un sentiment d'injustice que les rebelles ivoiriens visaient à réparer.

Les différents accords de paix, notamment ceux de Marcoussis et de Ouagadougou, ont donné une réponse à ces revendications en appelant à la modification du code foncier, du code de la nationalité et du code électoral. Même si ceux-ci n'ont pas été profondément modifiés, des mesures exceptionnelles ont ainsi été prises :

- Au niveau du code foncier : en 2004, une loi modificative de la loi 98-750 stipule que : 1) les droits de propriété des terres du domaine foncier rural acquis antérieurement par des personnes physiques et morales sont maintenus ; 2) les droits de propriété acquis par des personnes physiques antérieurement sont transmissibles à leurs héritiers ;
- Au niveau du Code de la nationalité : la situation des anciens bénéficiaires des articles 17 à 23 de la loi 61-415 abrogés par la loi 72-852, et des personnes résidant en Côte d'Ivoire avant le 7 août 1960 et n'ayant pas exercé leur droit d'option dans les délais prescrits a été réglée, et l'article 12 nouveau concernant les hommes étrangers mariés à des Ivoiriennes a été inséré. De

---

19. À la suite de ce cas, d'autres conflits ont suivi les mêmes logiques d'expulsion d'étrangers, notamment à Ayamé (Maliens-Bozo contre Agni) et Grand-Béréby (Kroumen contre Burkinabé).

plus, en 2007 la carte de séjour pour les ressortissants ouest-africains a été supprimée. À ce jour, les opérations d'identification visant à rétablir la nationalité ivoirienne de certains citoyens ont été conduites sur toute l'étendue du territoire national. Elles ont permis de recenser près de 6 millions de personnes. Celles-ci obtiendront leur carte nationale d'identité en même temps que leur carte d'électeur. Le 23 novembre 2009, la liste électorale provisoire a ainsi été affichée. La commission électorale, après l'avoir amendée, devait ensuite afficher la liste définitive en vue des élections en Côte d'Ivoire.

■ Au niveau électoral: l'article 35, source de conflits, a été modifié et reformulé dans la forme suivante: « *Le président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct. Il n'est rééligible qu'une fois. Le candidat doit jouir de ses droits civils et politiques et être âgé de trente-cinq ans au moins. Il doit être exclusivement de nationalité ivoirienne né de père ou de mère ivoirien d'origine.* » Aujourd'hui, après quatorze années de lutte, la candidature controversée d'Alassane Ouattara a été autorisée de façon exceptionnelle par décret présidentiel à la prochaine présidentielle. En effet, l'accord de Marcoussis stipule que tous les signataires dudit accord sont d'office candidats à la présidentielle.

Il s'agit là d'un ensemble de mesures qui ont contribué à désamorcer la crise ivoirienne. Néanmoins, l'étape ultime de retour à la paix dépendra de la tenue de prochaines élections.

#### Bibliographie

- Akindès F. (2003), « Le lien social en question dans une Afrique en mutation », in Josiane Boulad-Ayoub et Luc Bonneville (eds), *Souverainetés en crise*, Collection: Mercure du Nord. Québec, L'Harmattan et Les Presses de l'Université Laval, p. 379-403.
- Akindès F., Béligné V. (réd.) Babo A., Brou Y. T., Touré M. (1998), *Bilan diagnostique de la politique forestière et proposition d'orientation, de principes et de règles de fonctionnement: étude d'appui pour l'approche des communautés rurales de Béoumi, Sakassou, Soubré, Daloa et Abengourou*. BNETD-PFR, Rapport de consultance.
- Allemand S. (1998), « L'identité politique », in *L'identité: l'individu, le groupe, la société* (eds), H Editions Sciences, Auxerre, PUF, p. 309-311.
- Amoakon A. (1993), *Quelques effets du développement rural sur la migration des Baoulé dans le Sud-Ouest ivoirien*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle, Centre international de formation et de recherche en population et développement de Louvain-La-Neuve, Louvain-La-Neuve.
- Anderson B. (1983.), *Imagined communities: reflections on the origin and spread of nationalism*, London, Verson Edition and NLB.

- Annan-Yao E. (2003), *L'Afrique de l'Ouest et la quête d'une construction démocratique de la nation : crise de la nation, de la démocratie et de la citoyenneté*, Conférence du 30<sup>è</sup> anniversaire du Codesria.
- Arnaldi di Balme L. (2005), *Migrations internes et reproduction politique au Burkina Faso; Le cas de trois villages moose dans la vallée du Mouhoun*, Genève, IUED-Université de Genève.
- Babo A. (2005), « Citoyenneté et jeu politique en Côte d'Ivoire », *Kasa bya Kasa*, n° 8, p. 23-37.
- Babo A. et Droz Y. (2008), « Conflits fonciers, de l'ethnie à la nation : rapports interethniques et « ivoirité » dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire », *Cahiers d'études africaines*, n° 192, p. 741-764.
- Banégas R., Otayek R. (2003), « Le Burkina-Faso dans la crise ivoirienne : effets d'aubaine et incertitudes politiques », *Politique africaine*, Paris Karthala, p. 71-87.
- Bassett T. (2003), « Nord musulman et sud chrétien, les moules médiatiques de la crise ivoirienne », *Afrique contemporaine*.
- Bayard J.-F. (1996), *L'illusion identitaire*, Paris, Fayard.
- Bédié H. K. (1999), *Les chemins de ma vie*, Paris, Plon.
- Berman B., Eyoh D. et Kymlicka W. (2004), « Ethnicity and the Politics of Democratic Nation-Building in Africa », in *Ethnicity and Democracy in Africa*, Oxford, James Currey, p. 1-21.
- Bonnecase V. (2001), *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, in IRD REFO ed.
- Bouquet C. (2003), « Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire », *Annales de géographie*.
- Bouquet C. (2005), *Géopolitique de la Côte d'Ivoire*, Paris, Armand Colin.
- Brass P. (1979), « Elite groups, symbol manipulation and ethnic identity among the muslim of South Asia », in Taylor D. et Yapp M. (Eds.), *Political Identity of South Asia*, London, Curzon Press, p. 35-37.
- Breuilly J., (1982), *Nationalism and the State*, Manchester, Manchester University Press.
- Chauveau J.-P. (2000), « Question foncière et construction nationale en Côte d'Ivoire : les enjeux silencieux d'un coup d'État », *Politique africaine*, n° 78, p. 94-125.
- Chauveau J.-P. (2002), « How does an institution evolve? Land, politics, intergenerational relations and the institution of the tutorat amongst autochthons and immigrants (Gban region, Côte d'Ivoire) », in Kuba R., Lentz C. (eds), *Landrights and the politics of belonging in West Africa*, Leiden, Brill, p. 25.
- Chauveau J.-P., Jacob J.-P., Le Meur P.-Y. (2004), « L'organisation de la mobilité dans les sociétés rurales du Sud », *Autrepart*, n° 30, p. 3-23.
- Collier P., Hoeffler A. (2000), *Greed and Grievance in Civil War*, Policy research working papers.
- Citron S. (1998), « Le mythe de la nation française », in Ruano-Borbalan J.-C. (éd.), *L'identité: l'individu, le groupe, la société*, Auxerres, Sciences humaines, p. 313-318.
- Dembélé O. (2002), « La construction économique et politique de la catégorie "étranger" en Côte d'Ivoire », in Le Pape M., Vidal C. (eds), *Côte d'Ivoire, l'année terrible 1999-2000*, Paris, Karthala, p. 123-171.
- Dembélé O. (2003), « Côte d'Ivoire: la fracture communautaire ». *Politique africaine*, n° 89, *La Côte d'Ivoire en guerre, dynamique du dedans, dynamique du dehors*, Paris, Karthala, p. 34-48.
- De Rivero O. (2003), *Le mythe et développement*, enjeux planète.
- Den Tuinder B. A. (1978), *Ivory Coast, The Challenge of Success*, University Press

- Deutsch K. (1969), *Nationalism and social communication – An enquiry into the foundation of nationality*, Cambridge and London, The MIT Press.
- Diabaté I., Dembélé O., et Akindès F. (2005), *Intellectuels ivoiriens face à la crise*, in Diabaté I., Dembélé O., et Akindès F. (eds.), Paris, Karthala.
- Girard R. (1972), *La violence et le sacré*, Paris, Grasset.
- Gruenais M.-E. (1985), « Du bon usage de l'autochtonie », *Cahiers ORSTOM*, séries sciences humaines, vol. 21, n° 1, p. 19-24.
- Hatzfeld J. (2000), *Dans le nu de la vie : récits des marais rwandais*, Paris, Seuil, Points.
- INS, 1993, Enquête ivoirienne sur les migrations et l'urbanisation (Eimu), rapport national descriptif
- INS, 1965, Recensement général de la population (RGP).
- INS, 1975, Recensement général de la population (RGP).
- INS, 1998, Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH).
- Izard M. (1980), *Les archives orales d'un royaume africain : recherche sur la formation du Yatenga*, thèse de doctorat d'État es lettres et sciences humaines, Paris, Université René Descartes Paris 5.
- Jacob J.-P. (2003), « Imposer son tutorat foncier. Usages autochtones de l'immigration et tradition pluraliste dans le Gwendégoué (centre-ouest Burkina Faso) », in Kuba R., Lentz C., Somda C. N. (eds), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina-Faso*, Paris, Karthala, p. 75-96.
- Jacob J.-P. (2004), « Gouvernement de la nature et gouvernement des hommes dans le Gwendégoué (Centre-ouest du Burkina-Faso) », *Autrepart*, n° 30, p. 25-43.
- Janin J.-P. (2000), « Peut-on encore être étranger à Abidjan ? », *Le Monde diplomatique*, octobre 2000.
- Kohler J.-M. (1967), « Notes historiques et ethnographiques sur quelques commandements régionaux de l'ouest Mossi (Haute-Volta) », *Orstom*, n° 46, Paris.
- Kopytoff I. (1987), « The Internal Frontier: The Making of African Political Culture », in I Kopytoff (eds.), *The African Frontier. The reproduction of Traditionnal African Societies*, Bloomington, Indiana University Press, p. 3-84.
- Kuba R. (2004), « La grammaire rituelle des hiérarchies : migrations et chefs de guerre dans une société segmentaire (Burkina Faso) », *Autrepart*, n° 30.
- Kuba R., Lentz C., Somda CN. (2003), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina Faso*, Paris, Hommes et société.
- Lentz C. (2003), « "Premiers arrivés" et "nouveaux venus". Discours sur l'autochtonie dans la savane ouest-africaine », in Kuba R., Lentz C., Somda CN. (eds.), *Histoire du peuplement et relations interethniques au Burkina-Faso*, Paris, Karthala, p. 113-134.
- Léonard E. et Vimard P. (2005), *Crises et recompositions d'une agriculture pionnière en Côte d'Ivoire : dynamiques démographiques et changements économiques dans le Bas-Sassandra*, IRD-Karthala.
- Milza P. (1998), « Les mécanismes de l'intégration », in *Sciences humaines : l'identité, l'individu, le groupe, la société*, p. 273-277.
- Mucchielli L. (1998), « La France intègre toujours ses immigrés », in *Sciences humaines*, n° 69, p. 263-273.
- N'Guessan-Zoukou L. (1982), *Immigration, développement économique et intégration nationale dans la région d'Oumé, Côte d'Ivoire*, thèse de 3<sup>e</sup> cycle.
- Nora, P. (1993), *Les lieux de mémoire*, Paris, Gallimard.
- Ouédraogo D. (2002), « Migrations circulaires et enjeux identitaires en Afrique de l'Ouest », *Les Cahiers du Gres* 3.
- Otch-Akpa B. (1993), *Le principe : « La terre appartient à celui qui la met en valeur » l'envers socio-politique de la problématique foncière de l'État ivoirien 1963-1993*, thèse de doctorat, Université de Paris 1-Sorbonne.

- Pérouse de Montclos M-A (2000), « L'Afrique rejette ses propres immigrés », *Manière de voir*, n° 51.
- Poutignat P., Streiff-Fenart J. (1995), *Théories de l'ethnicité*, Paris, PUF.
- Ranger T. (1983), « The Invention of Tradition in Colonial Africa », in Hobsbawm E., Ranger T. (eds.), *The Invention of Tradition*, Cambridge, Canto, p. 211-262.
- Whitaker B. E. (2005), « Citizens and Foreigners: Democratization and the Politics of Exclusion in Africa », *African Studies Review*, vol. 48, p. 109-126.
- Schnapper D. (1991), *La France de l'intégration. Sociologie de la nation en 1990*, Paris, Gallimard.
- Schnapper D. (1992), *L'Europe des immigrés*, Paris, François Bourin.
- Schnapper D. (1994), *La communauté des citoyens, sur l'idée moderne de nation*, Paris, Gallimard.
- Schnapper D. (1998), *La relation à l'autre, au cœur de la pensée sociologique*, Paris, Gallimard.
- Soro G. (2005), *Pourquoi je suis devenu un rebelle*, Paris, Hachette.
- Sowell, T. (1986), *Race, politique et économie*, Paris, PUF.
- Thuillier F. (1998), « Les conflits identitaires », *L'identité: l'individu, le groupe, la société*, Auxerre, Sciences humaines, p. 329-336.
- Todorov, T. (1989), *Nous et les autres: la réflexion française sur la diversité humaine*, Paris, Seuil.
- Wardell DA, Lund C. (2004), « En marge de la loi et au cœur de la politique locale. Colonisation agraire des forêts classées au nord du Ghana », *Autrepart*, n° 30.
- Whitaker, B. E. (2005), « Citizens and Foreigners: Democratization and the Politics of Exclusion in Africa », *African Studies Review*, vol. 48, p. 109-126.
- Zolberg, A. R. (1964), « Ivory Coast », in Coleman J.-S. (Ed.), *Political Parties and integration in Tropical Africa*, Berkeley and Los Angeles, University of California Press, p. 65-89.
- Zongo M. (2003), « La diaspora burkinabè en Côte d'Ivoire: trajectoire historique, recomposition des dynamiques migratoires et rapport avec le pays d'origine », *Politique africaine*, n° 90, p. 113-126.